

## HONORAIRES DE LOCATION A LA CHARGE DU LOCATAIRE

### 1. HONORAIRE LOCATION

#### HABITATION

Visites, dossier, établissement du bail (pour chaque partie) : barème loi ALUR

**8.00 €/m2 sans pouvoir excéder un mois de loyer TTC**

Etat des lieux : honoraires plafonnés à :

- 60.00 € TTC pour les biens dont la surface est inférieure à 40 M2
- 80.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 41 et 70 M2
- 110.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 71 et 120 M2
- 180.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 120 M2 et 299 M2 ainsi que pour les maisons individuelles
- 300.00 € TTC pour les biens dont la surface est supérieure à 300 M2
- Dans le cas d'un état des lieux établi par voie d'huissier la charge sera répartie à part égale entre locataire et propriétaire

Dans l'éventualité où le locataire est trouvé par le propriétaire sans l'intervention du Cabinet DELOMIER les honoraires de rédaction d'acte sont ramenés à :

- 50 % du barème prévu par la loi ALUR sans pouvoir excéder 1/2 mois de loyer TTC

<b>Avenant habitation</b>	1/2 mois de loyer TTC sans pouvoir excéder 250.00 € TTC
<b>Garage/parking</b>	Bail ou avenant : un mois de loyer avec un minimum de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC

#### LOCAUX COMMERCIAUX OU PROFESSIONNELS

<b>Bail ou avenant</b>	1 mois de loyer HT
<b>Etats des lieux</b>	Idem habitation

### 2. FRAIS DE CONTENTIEUX

*Si décision de justice, facturation des frais engagés, exemple :*

<b>Chèque impayé</b>	8.37 € HT soit 10.04 € TTC à la charge du locataire
<b>Remise à l'huissier</b>	23.00 € HT soit 27.60 € TTC à la charge du locataire
<b>Procédure</b>	40.00 € HT soit 48.00 € TTC à la charge du locataire